



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Etudiants

Question écrite n° 1590

### Texte de la question

M. Jacques Le Nay demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de lui préciser si, compte tenu de l'augmentation du prix des carburants annoncée par M. le Premier ministre et le surcôt que cela va entraîner pour les parents d'étudiants aux revenus modestes, il envisage d'octroyer une aide particulière pour les étudiants résidant dans des zones rurales excentrées ne bénéficiant d'aucun service public de transports leur permettant de rejoindre directement les IUT ou universités où ils sont inscrits.

### Texte de la réponse

Les frais de transport engagés par les étudiants pour se rendre dans leur établissement d'enseignement sont pris en compte de façon générale par le barème d'attribution des bourses d'enseignement supérieur. En effet, deux points de charge sont accordés lorsque le domicile familial est éloigné de plus de 30 kilomètres de la ville universitaire fréquentée. En outre, à compter de la rentrée universitaire 1993-1994, un point supplémentaire s'ajoute aux deux déjà existants quand cette distance dépasse 250 kilomètres (au lieu de 300 kilomètres auparavant). Cette disposition permet d'accroître la possibilité d'obtenir une bourse ou un taux de bourse plus élevé. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble de la population étudiante.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Nay Jacques](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1590

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1993, page 1489

**Réponse publiée le :** 23 août 1993, page 2643